

## **POUR TOUS VOS TRAVAUX...**

*Nous vous rappelons que vous devez faire une déclaration en mairie. Les formalités sont de trois types et dépendent des travaux à réaliser :*

<i>TYPE DE TRAVAUX</i>	<i>TYPE DE DEMANDE</i>	<i>FORMALITES</i>	<i>DELAIS</i>
<i>Maison individuelles Et toutes constructions de + de 20 m<sup>2</sup></i>	<i>PERMIS DE CONSTRUIRE</i>	<i>Les demandes doivent être déposées en Mairie où elles sont examinées par la commission tous les mercredis puis envoyées à la DDE via les Bâtiments de France si périmètre inscrit.</i>	<i>2 mois 3 mois si périmètre inscrit</i>
<i>Travaux relevant des impôts fonciers après achèvement : agrandissement, pose de fenêtres de toit, et tous travaux modifiant l'aspect extérieur (couleur, matériaux...)</i>	<i>DECLARATION DE TRAVAUX</i>	<i>Les demandes doivent être déposées en Mairie où elles sont examinées par la commission avant d'être envoyées en DDE et aux Bâtiments de France si périmètre inscrit.</i>	<i>1 mois 2 mois si périmètre inscrit</i>
<i>Travaux concernant des changements « à l'identique » : clôture, volet, portail, réfection de toiture, ravalement ne modifiant pas l'aspect extérieur.</i>	<i>DECLARATION DE TRAVAUX SIMPLIFIEE</i>	<i>Les demandes sont faites en Mairie. Elles sont examinées par le commission urbanisme. (ne sont pas envoyées en DDE)</i>	<i>15 jours</i>
<i>Pour tout renseignement complémentaire, contacter le service urbanisme en Mairie ou la commission urbanisme lors de la permanence du samedi matin de 10 H 00 à 12 H 00.</i>			

**LE NON RESPECT DE CES DECLARATIONS FERA L'OBJET DE POURSUITES.**